

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le mercredi 2 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Sophie CETIN ; Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 Mars 2025 – Le document relatif au budget primitif a été transmis le 20 Mars 2025

Secrétaire : Isabelle DESCHAMPS

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Isabelle DESCHAMPS est désignée à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2025. **6 abstentions et 21 pour.**

Les élus ont été informés sur les points suivants, relatifs :

- Aux indemnités de fonction

	Indemnités annuelles (brutes) en € - 2024			
	Maire	Adjoint	Vice-président VCA	Vice-président SIGIS
MARION Philippe	30 553,80		11 542,32	
CETIN Sophie		12 221,40		
DARIER Marie-Thérèse		12 221,40		
DREVON Serge		12 221,40		

LAROCHE Youri		12 221,40		
MEA Christian		12 221,40		
RACHEDI Yves		12 221,40		
SENTA-LOYS Carmen		12 221,40		
TRANCHAND Béatrice		12 221,40		
MOUNIER Eric				3 339,36

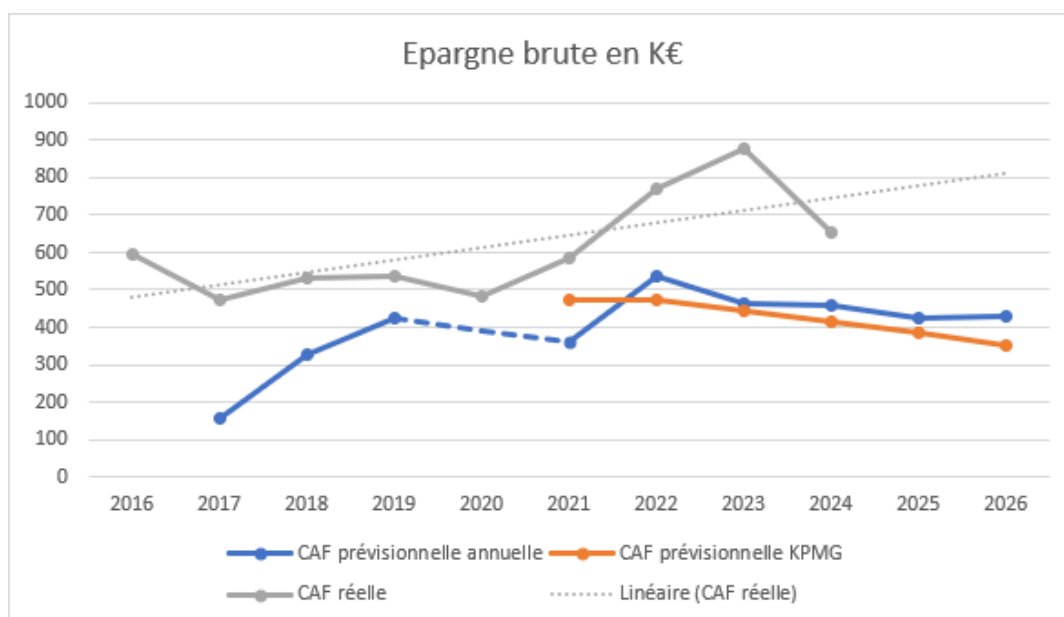
L'équipe minoritaire demande pourquoi Monsieur le Maire ne présente pas ses indemnités de conseiller départemental alors que Madame MICHEL accepterait de présenter les siennes au titre de son mandat de conseillère régionale.

Monsieur le Maire répond que seules doivent être indiquées les indemnités des personnes ayant des mandats municipaux ou des fonctions au sein des EPCI liés à la Commune. La Région et le Département n'entrent pas dans la liste. Cela dit, les indemnités de conseiller de ces collectivités territoriales peuvent être retrouvées dans les PV des assemblées de ces dernières.

- Aux garanties d'emprunt
- Aux comptes des services périscolaires et extrascolaires
- A l'évolution de la capacité d'autofinancement

Afin de répondre à une crainte évoquée en séance du conseil du 26 février 2025 quant au risque d'un effet ciseaux (entre dépenses réelles et recettes réelles), l'évolution de l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est présentée ci-dessous.

Pour mémoire, l'épargne brute correspond aux recettes réelles après déduction des dépenses réelles. Elle exclut les dépenses de cession.



Monsieur le Maire indique que la CAF demeure performante, y compris sur cette année. La tendance de fond est à la hausse. Vis-à-vis des prévisionnels réalisés par KPMG en début de mandat, cet indicateur demeure bien au-dessus des prévisions. Il convient d'ajouter que les autorités publiques ont félicité la Commune pour sa gestion saine récemment.

Ces courbes ne préjugent pas des performances à venir, y compris sur 2025 d'où des prévisionnels demeurant prudents.

L'équipe minoritaire s'inquiète de l'augmentation des dépenses de personnel (passage de 1 200 K€ à 1 700 K€), des charges financières qui augmentent de 25 K€ en 2023, à 65 K€ en 2024 puis à 80 K€ en 2025. Il s'agit de charges incompressibles. Du côté des recettes, il n'est pas sûr que la dotation de solidarité rurale se maintienne. Elle pourrait être revue. Elle s'établit aujourd'hui à 244 K€. L'Agglomération devait verser 400 K€ et là, la contribution passe à 375 K€. Ce qui avait été mis en place initialement n'est donc plus appliqué. Il faut ajouter en plus de tous ces éléments, le DILICO qui est une participation aux recettes publiques des collectivités territoriales.

Le DILICO se fonde sur un critère de richesses des habitants.

L'équipe minoritaire évoque la Commune de Chasse sur Rhône qui se retrouve à devoir acquitter une charge importante par exemple.

L'équipe majoritaire répond que pour ce qui est du DILICO, il y a une marge d'erreur importante en faveur de la Commune (il faut +10% au regard du seuil à calculer et la Commune est à +2,7%).

L'équipe minoritaire maintient quoi qu'il en soit son inquiétude.

Monsieur le Maire répond que pour ce qui est des charges, il y a eu des choix politiques comme la reprise du centre de loisirs et les dépenses de personnel ont augmenté également avec la hausse du point d'indice. Concernant les charges liées à la dette certes elles augmentent mais de façon mesurée. Pour mémoire, la capacité de désendettement est inférieure à 9 années alors que le seuil d'alerte est à 12 années (et le seuil critique est à 15 ans). Il faut également rappeler qu'il y a des moments où on est plus haut avant que cela redescende.

Tout le monde s'accorde sur le fait cela dit que les résultats actuels ne préjugent pas de l'avenir.

Monsieur le Maire pense qu'il faut rester humble.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Compte financier unique 2024 ;
- Reprise des résultats de l'exercice 2024 ;
- Budget primitif 2025 ;
- Taux d'imposition 2025 ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2025 ;
- Participation au CCAS 2025 ;
- Participation au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS) 2025 ;
- Participation au Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER) 2025 ;
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt – installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire ;

2025-12 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Les principaux montants sont exprimés dans le tableau ci-dessous (en €) :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 502 185,06	3 439 026,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 657 982,71	4 260 037,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 166 799,22	4 816 829,26
	Dépenses réalisées (1)	E	2 009 013,50	3 830 859,54
	Restes à réaliser	F	4 341 590,15	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 648 969,21	429 178,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	664 614,16	1 377 803,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 313 583,37	1 806 981,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 341 590,15	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 028 006,78	1 806 981,71

Cette année, la Commune passe au compte financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Il est précisé que vis-à-vis de ce qui a été présenté aux orientations budgétaires, il n'y a pas eu de modifications majeures.

L'équipe minoritaire indique que dans le compte financier unique il manque le tableau relatif aux ratios et l'annexe 4 qui comporte notamment la comptabilité verte.

Il est répondu que pour le tableau relatif aux ratios, il a été travaillé et il est prévu qu'il soit envoyé. Concernant l'annexe 4, il y a eu un oubli étant donné que ce qui est validé par la DGFIP est le document qui a été transmis. Par ailleurs, il est vrai que c'est également une première année pour ce compte et il a été pensé de bonne foi qu'elle était jointe. Quoi qu'il en soit ces documents seront transmis aux élus dès le lendemain du Conseil [transmission faite le 3 avril 2025]. Il est aussi indiqué que l'annexe absente pourra être évoquée au prochain conseil, notamment, la partie liée à la comptabilité verte.

Monsieur le Maire sort. Monsieur Serge Drevon est élu président de séance pour permettre l'adoption de la délibération.

Il est élu à l'unanimité.

Il est procédé au vote.

Monsieur le Maire réintègre le Conseil.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le Compte financier unique (rapporté au budget général) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 ce que permet le vote du compte financier unique qui se rapporte à cet exercice ;

*Après en avoir délibéré, sous la Présidence de **Monsieur Serge DREVON, avec 19 voix pour et 6 voix contre**, décide,*

Article 1^{er} : D'approuver le Compte financier unique 2024 de la Commune.

2025-13 – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le tableau ci-après est présenté.

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

31/12/2024

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement antérieur reporté [A]	664 614,16 €
Solde d'exécution de l'exercice [B]	2 648 969,21 €
Solde d'exécution cumulé [C] = [A] + [B]	3 313 583,37 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement [D]	4 341 590,15 €
Recettes d'investissement [E]	0,00 €
Solde [F] = [E] - [D]	-4 341 590,15 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Rappel du solde d'exécution cumulé [C]	3 313 583,37 €
Rappel du solde des restes à réaliser [F]	-4 341 590,15 €
Besoin de financement total [G] = - [F] - [C]	1 028 006,78 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice [H]	429 178,45 €
Résultat antérieur [I]	1 377 803,26 €
Total à affecter [J] = [I] + [H]	1 806 981,71 €
TRANSFERT OU INTERGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	
Intégration des résultats du budget SRDC dissout le 24/06/2024 [Z]	210,87 €

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

<i>Résultat d'investissement reporté chapitre 001 (en recettes) [C]</i>	<i>3 313 583,37 €</i>
<i>Besoin de financement des investissements compte 1068 [G] (si positif)</i>	<i>1 028 006,78 €</i>
<i>Affectation complémentaire en « réserves » compte 1068 [K]</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Excédent de fonctionnement reporté chapitre 002 (en recettes) [L] = [J] - [G] - [K] + [Z]</i>	<i>779 185,80 €</i>

2025-14 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le tableau ci-après est présenté.

Il est indiqué que vis-à-vis des orientations budgétaires, 70 000 € (et non 50 000 €) ont été mis en provision dans les charges à caractère général pour tenir compte de cette dépense importante à venir (plutôt en 2026) tenant compte des remarques de l'équipe minoritaire.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	986 100,00 €	Produits des domaines et ventes directes	365 700,00 €
Charges de personnels et assimilés	1 779 900,00 €	Impôts et taxes	402 400,00 €
Autres charges de gestion courante	343 200,00 €	Impositions directes	2 038 900,00 €
Atténuation de produits	22 000,00 €	Dotations, subventions et participations	784 600,00 €
Charges financières	79 600,00 €	Autres produits de gestion courante	104 800,00 €
Charges exceptionnelles	1 500,00 €	Atténuation des charges	7 500,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	6 000,00 €	Produits exceptionnels	1 500,00 €
Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	Opérations d'ordres	0,00 €
Virement à la section d'invest.	1 266 285,80 €	Excédent antérieur reporté	779 185,80 €
Total	4 484 585,80 €	Total	4 484 585,80 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	3 313 583,37 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 266 285,80 €
		Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €
Opération patrimoniales	0,00 €	Opération patrimoniales	0,00 €
Dotations, fonds divers	0,00 €	Dotations, fonds divers	1 207 006,78 €
Emprunts et dettes	253 100,00 €	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Opération non individualisée	12 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	591 104,79 €	Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	100 000,00 €
Maison des associations	0,00 €	Maison des associations	0,00 €
Mairie et Eclats	52 704,76 €	Mairie et Eclats	0,00 €
Bâtiments communaux	70 834,88 €	Bâtiments communaux	0,00 €
Groupe scolaire	5 651 777,91 €	Groupe scolaire	859 000,00 €
Salle de l'Arbuel	17 500,00 €	Salle de l'Arbuel	0,00 €
Cimetière	0,00 €	Cimetière	0,00 €
Médiathèque Salle de vie	0,00 €	Médiathèque Salle de vie	0,00 €
Espace François Mitterrand	17 500,00 €	Espace François Mitterrand	0,00 €
Maison de quartier	0,00 €	Maison de quartier	0,00 €
Rénovation du patrimoine	16 864,28 €	Rénovation du patrimoine	0,00 €
Comité commun du port	62 489,33 €	Comité commun du port	0,00 €
Total	6 745 875,95 €	Total	6 745 875,95 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations n°2023-06 du 8 mars 2023 et n°2023-28 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-08 du 26 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget est présenté dans le cadre de la nomenclature M57 ; que la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être voté chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%) ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 4 484 585,80 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 6 745 875,95 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le budget primitif 2025 présenté ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne application des présentes.

2025-15 – TAUX D'IMPOSITION 2025

Les taux ne sont pas modifiés.

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Etat 1259 pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est fait le choix de maintenir les taux en l'état ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

2025-16 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2025

L'équipe majoritaire précise que la délibération entérine les attributions de subvention mais qu'il convient pour les associations de déposer leur dossier pour obtenir le financement. Il n'y a pas de règlement d'attribution (pour répondre à la question posée par l'équipe minoritaire dans ses questions à Monsieur le Maire) car il n'y a pas d'obligation et que la majorité actuelle prolonge la pratique qui existait déjà auparavant. Les associations sont pour la plupart les mêmes. L'équipe majoritaire indique que cette année, il est prévu des subventions nouvelles concernant Woodgraf et Art et Verre avec une deuxième subvention exceptionnelle pour la Biennale du verre (Art et verre). Il est également prévu une subvention exceptionnelle pour l'association de la truite de l'Arbuel d'un montant de 300 €, en remerciement, compte tenu de leur aide sur le ruisseau.

L'équipe minoritaire souligne que la biennale de sculpture sur verre peut être une manifestation intéressante sur la commune. Au même titre que la biennale de sculpture sur bois, le financement est basé sur une activité tous les deux ans. Pourquoi cette subvention n'a pas fait l'objet d'une même démarche de présentation en commission culturelle puis en conseil municipal ? L'équipe minoritaire précise que les autres lignes sont différentes, elles concernent les aides annuelles au fonctionnement des associations existant depuis plusieurs années dans la commune. Elle demande dans un souci de transparence et de cohérence, si l'équipe majoritaire ne craint pas un manque d'équité entre les associations.

L'équipe majoritaire indique qu'il n'est prévu de subventionner cette biennale du verre que sur cette année. Il convient de noter par ailleurs qu'elle est organisée par une association et non par la commune (à la différence de l'autre Biennale). Il n'y a donc pas d'iniquité. Il n'y aura pas de changement concernant la Biennale organisée par la Commune par ailleurs.

L'équipe minoritaire indique qu'elle aurait souhaité recevoir l'état des subventions de 2024. C'était l'objet de sa demande formulée par courriel avant le Conseil.

Il est répondu qu'il sera transmis à l'issue du Conseil. L'équipe majoritaire répond par ailleurs que les subventions sont votées globalement chaque année. Elles sont attribuées au fur et à mesure quand on reçoit les demandes. Pour la biennale de sculpture sur verre, c'est un coup de pouce pour la 1^{ère} année qui ne sera pas renouvelé.

L'équipe minoritaire s'interroge sur le fait de donner 300 € à l'association de pêche alors qu'elle ne le demande pas.

L'équipe majoritaire rappelle que c'est un geste de remerciement exceptionnel. Le montant demeure raisonnable par ailleurs.

L'équipe minoritaire rappelle qu'en effet c'est une obligation de recevoir le formulaire cerfa pour attribuer les subventions. Elle indique que pour ce qui est du règlement d'attribution, il pourrait être bien d'en mettre un en place dans l'esprit de faire évoluer les pratiques sur les règles d'attribution.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient de répondre dans la mesure du possible aux besoins des associations locales en termes de subventions ;

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention, décide,

Article 1^{er} : D'accorder les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2025
AJLC	4 500,00 €
URFOL RHONE ALPES	4 600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE Classe découverte	2 800,00 €
CAP COMMERCE	1 500,00 €
SOUS DES ECOLES LAIQUES DE CONDRIEU	1 200,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	500,00 €
COMITE DES FETES CONDRIEU	500,00 €
LA MARQUE ROUGE	500,00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	260,00 €
CONDRI'JEUX	160,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ENSEMBLE POUR NOS ECOLES	160,00 €
CONFRERIE DES AOC DE CONDRIEU	160,00 €
UNRPA	160,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	160,00 €
VIVRE LIBRES/A LA VIE ACCOMPAGNER LES VIVANTS	160,00 €
ASSOCIATION BBR (Beaucoup de bruit pour rien)	160,00 €
DDEN	160,00 €
KOUROUBI FASSO	160,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	160,00 €
LES PERGOLAS DE CONDRIEU	160,00 €
APF France Handicap Villeurbanne	100,00 €
LES CONSCRITS DE CONDRIEU-CLASSE 2024	100,00 €
ADAPEI METROPOLE DE LYON	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €
ACCA DE CONDRIEU	100,00 €
AMICALE DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS DE CONDRIEU	100,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE BASSENON	100,00 €

ASSOCIATION TERRE DES MOTS	100,00 €
FNACA	100,00 €
FNATH Accidentés de la vie Section de Givors	100,00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	100,00 €
SOCIETE DE PECHE LA TRUITE DE L'ARBUEL	100,00 €
APPEL LES MARRONNIERS	100,00 €
CULTIVONS NOS JARDINS	100,00 €
UNION DES ARTISTES RHODANIENS	100,00 €
ART & VERRE A CONDRIEU	790,00 €
WOODGRAF PRODUCTIONS	500,00 €
ASSOCIATION HISTOIRES D'ECAILLES AND CO	100,00 €
ART & VERRE A CONDRIEU pour BIENNALE DU VERRE 2025	2 500,00 €
SOCIETE DE PECHE LA TRUITE DE L'ARBUEL	300,00 €
TOTAL	23 810,00 €

2025-17 – PARTICIPATION AU CCAS 2025

Le montant est un peu plus conséquent pour 2025 que les années passées car sur 2024 une facture supplémentaire d'une année passée a été régularisée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant que la participation nécessaire de la Commune pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS est évaluée à 44 944,48 € ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De verser au CCAS une participation de 44 944,48 €.

2025-18 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS) 2025

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Considérant que si un transfert de fiscalité a été opéré au profit du SIGIS, la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;

*Après en avoir délibéré, **avec 26 voix pour et 1 abstention**, décide,*

Article 1^{er} : De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 66 000 €, le reliquat demeurant fiscalisé.

2025-19 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER) 2025

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'état récapitulatif des charges dues par la Commune de Condrieu au SYDER pour l'exercice 2022 ;

Considérant que dans le cas du SYDER, il n'est pas prévu de participation directe mais de maintenir le transfert de fiscalité ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De ne pas prévoir au budget de participation directe au SYDER, l'ensemble de la contribution étant fiscalisée.

2025-20 – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération et indique notamment ce qui suit.

Le toit de la nouvelle école a été validé avec l'assistance du Département du Rhône pour accueillir des panneaux photovoltaïques dans la mesure où il présente un intérêt certain à ce titre. En effet, les considérations de surface, de résistance du toit et de raccordement électrique seraient satisfaites pour ce site contrairement aux autres bâtiments (ou surfaces publiques au sol).

Ainsi et afin de concrétiser la mise en place d'un dispositif photovoltaïque en vue notamment de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine, il est proposé de mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêts qui aboutira à la conclusion d'une convention d'occupation domaniale avec la société ou le groupement qui aura fait la proposition la plus pertinente à cet égard.

Différents montages financiers seront possibles. La durée du contrat sera de 30 ans. Les candidats seront évalués sur le fondement de critères communiqués et la confirmation du lauréat sera soumise au Conseil Municipal.

L'équipe minoritaire s'interroge sur plusieurs points. En premier lieu le toit peut-il bien recevoir du photovoltaïque ? Son orientation est-elle suffisamment intéressante ? L'Architecte des bâtiments de France (ABF) validera-t-il la faisabilité du projet ? Enfin, la centrale villageoise présente sur le territoire condriot et l'Agglomération seront-elles associées au projet ?

Monsieur le Maire répond que le Département a été sollicité en premier lieu car il y a des liens avec eux. Par ailleurs, il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêts. Personne n'est retenu à ce stade. Ensuite, l'architecte du projet de l'école a indiqué qu'en effet la structure permettait de supporter ces installations.

L'équipe minoritaire indique pourtant que ce n'est pas prévu dans l'appel d'offre initial pour la construction de l'école.

L'équipe majoritaire a toujours évoqué le souhait d'installer du photovoltaïque.

L'équipe minoritaire évoque que jusque là il n'y a pas eu d'études.

Monsieur le Maire précise que le sujet a été vu avec le Département du Rhône, Sola Rhôna (CNR) est aussi venu pour voir si c'est possible.

L'équipe minoritaire s'étonne que le sujet n'ait pas été vu aussi avec la centrale villageoise alors que la Commune est actionnaire de cette dernière.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un contact avec Sola Rhôna mais cela n'empêche pas d'autres acteurs de présenter leur candidature.

L'équipe minoritaire répond que c'est un choix et maintient son interrogation sur ce dernier. Par ailleurs, qu'en est-il de l'accord de l'ABF ? Si ce n'est pas fait, ne va-t-on pas perdre du temps ?

L'équipe majoritaire indique que c'est prévu d'avoir un échange avec l'ABF. Ce sera validé avec eux. Mais il a toujours été dit qu'il était souhaité des panneaux photovoltaïques.

L'équipe minoritaire maintient que cela ne faisait pas partie du projet de l'école et il aurait sans doute fallu intégrer ce volet directement avec la construction de l'école. Par ailleurs, y aura-t-il une co-visibilité et donc une gêne pour l'immeuble de l'OPAC ?

L'équipe majoritaire indique qu'il n'y aura pas de gêne car l'école est plus haute que l'immeuble de l'OPAC. Il n'y aura pas de co-visibilité avec l'immeuble.

L'équipe minoritaire demande comment le règlement de l'appel à manifestation d'intérêts sera décidé.

Il est répondu qu'un appel à manifestation d'intérêts est plus souple qu'un appel d'offres de marché public. Une analyse complète sera effectuée cela dit, le lauréat sera validé par le Conseil municipal et une convention d'occupation domaniale sera conclue.

L'équipe minoritaire demande si la proximité sera prise en compte.

Il est précisé que ce n'est pas légal de prévoir un critère de cette nature.

L'équipe minoritaire pense qu'il doit y avoir des possibilités de tourner celui-ci. Elle demande si elle sera informée du contenu du règlement.

Monsieur le Maire confirme que cela sera possible. Il est proposé qu'il soit présenté à la commission travaux prévue le 14 avril. La convocation faite sera d'ailleurs modifiée pour le prévoir.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Considérant qu'il a été décidé de faire le choix de construire une nouvelle école élémentaire, l'actuel bâtiment n'étant plus adapté ;

Considérant que le bâtiment en cours de construction peut recevoir d'équipements de production d'énergie solaire électrique d'origine photovoltaïque, le toit pouvant d'après la maîtrise d'œuvre en charge du projet, supporter ce type d'équipement ;

Considérant que cette surface a été désignée avec l'assistance du Département comme présentant un intérêt certain (contrairement aux autres toits de bâtiments ou autres surfaces publiques) quant à la mise en place d'installations photovoltaïques ;

Considérant que ce projet permet à la Commune de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine ;

Considérant que pour la concrétisation de l'opération, il est souhaité le recours à un appel à manifestation d'intérêts ; que cette procédure aboutira à la conclusion d'une convention d'occupation domaniale d'une durée envisagée de 30 ans dans le cadre de laquelle il sera autorisé l'implantation et l'exploitation d'installations photovoltaïques ; que les candidats présenteront leur approche technique, juridique et financière ; qu'en particulier, une attention particulière sera portée aux montages financiers (y compris s'agissant du gain pour la Commune) proposés ; que pour les départager il sera prévu d'analyser les candidatures sur le fondement de critères détaillés dans le document support de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêts en vue de l'installation d'équipements de production d'énergie solaire électrique d'origine photovoltaïque intégrant le développement du projet, l'exploitation et la maintenance des équipements sur le toit de la nouvelle école élémentaire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches de publicité et de mise en concurrence attenantes à la procédure d'appel à manifestation d'intérêts, de procéder aux analyses des candidatures sur le fondement de critères préalablement définis, d'arrêter le montage financier le plus favorable aux intérêts de la Commune et de proposer un lauréat au Conseil Municipal ;

Article 3 : De dire que le lauréat proposé par Monsieur le Maire devra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-15	11/02/2025	ARROSAGE DES ESPACES VERTS – 4 254,00 € TTC
2025-16	19/02/2025	INTERVENTIONS ET ATELIERS D'ART PLASTIQUE AUPRES DE SCOLAIRES – 3600,00 € TTC
2025-17	04/03/2025	CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE A LA BACHASSE - CLOTURES – 20 358,00 € TTC
2025-18	10/03/2025	ENLEVEMENT DES VEGETAUX AU DEPOT DE LA PLAINE – 6 624,00 € TTC

2025-19	11/03/2025	TARIFICATION SORTIE MUSEE DES CONFLUENCES – ALSH – VACANCES PRINTEMPS (4,00 € par enfant)
2025-20	11/03/2025	PASSATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ – 49,27 €HT / MWh

Précisions apportées :

- **2025-15** : l'équipe minoritaire demande si cette prestation est en lien avec l'arrosage à côté de l'ancien office de tourisme car il a été constaté que beaucoup d'eau a coulé.
Il est répondu par la négative, cela devait être dû certainement à une fuite d'eau après compteur.
- **2025-17** : l'équipe minoritaire souhaite qu'un point soit fait concernant le stade.
L'équipe majoritaire précise que cette prestation s'ajoute au marché qui a été passé pour le terrassement. Elle concerne ici spécifiquement la pose des clôtures.
Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'une offre a été conclue avec les propriétaires des parcelles au sud de celles de la Commune : les parcelles AM 131 et AM 132. Il est prévu que le sujet soit révoqué au prochain conseil de mai.
L'équipe minoritaire demande quelle sera la date justement de ce conseil.
Monsieur le Maire s'en tient à ce qu'il a dit à ce stade.
- **2025-18** : concernant le stockage des végétaux, ne sont-ils pas tous broyés pour être réutilisés ?
Il est répondu qu'en effet notamment parce qu'il y a beaucoup de feuillages.
- **2025-20** : le fournisseur sera EDF à compter du 1^{er} juillet

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1** : Lors du dernier conseil municipal, vous avez indiqué les menaces imminentes concernant le pont de Condrieu si les travaux ne démarraient pas rapidement. Depuis la fermeture n'a pas eu lieu et les habitants sont inquiets des informations de risque d'effondrement qui circulent (notamment lors du conseil municipal des Roches de Condrieu la semaine dernière). Pourriez-vous transmettre in extenso les études techniques sur l'état du pont à l'ensemble du conseil et nous indiquer l'avancée des décisions, ou freins sur ces décisions, concernant les travaux ? **Il est souhaité une information claire sur ce sujet.**

Monsieur la Maire indique que le dossier est complexe en termes financiers, technique, sécuritaire, économique. Il y a plusieurs parties prenantes : les Départements, CNR, Voies navigables de France (VNF), les deux Communes et la population.

Les études ont été réalisées par le Département du Rhône mais aussi les services de la DREAL, la CNR. Elles ne peuvent être communiquées. La Préfète de Région a été rencontrée il y a deux jours sur ce sujet. Le vendredi matin 4 avril il est prévu que le Département vote une convention d'occupation avec VNF, CNR et l'Etat. La séance est publique et commence à 10h et tout le monde peut y assister.

L'équipe minoritaire demande s'il est possible d'y assister en visioconférence.

Monsieur le maire répond par la négative à cette question. La délibération qui sera prise permettra d'acter le commencement des travaux de consolidation du tablier à compter du mois d'avril et de mettre en place les palées et des tripodes en amont et aval à compter de mai. Il reste quelques points à finaliser, des risques mais désormais il faut y aller.

Monsieur le Maire a rencontré le président régional des bateliers avec qui il y a eu une discussion enrichissante. Le but est qu'il y ait des systèmes pour rediriger les bateaux qui arriveront au niveau des tripodes.

Parallèlement les travaux sur la canalisation de propylène vont continuer.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il donne toutes les informations possibles sur ce sujet. Par ailleurs tous les acteurs sont désormais bien conscients de l'urgence.

Il est demandé si les travaux impliquent la fermeture du pont.

Monsieur le Maire répond que cette question lui a été posée par les commerçants qu'il a rencontré aussi. Il a été dit à la présidente de Cap commerce que pour les phases nécessitant une fermeture, une communication aura lieu pour préciser les raisons, les dates... Il s'agit d'un projet de rénovation qui va s'échelonner jusqu'en 2027.

La fermeture du pont sera-t-elle partielle ? Et quel est le projet qui sera envisagé ? Est-ce la destruction ?

Monsieur le Maire évoque que pour le moment, il faut déjà enlever la canalisation de propylène, réaliser la tranchée et la faire passer sous le Rhône. Une fermeture sera surtout prévue lorsqu'il faudra toucher aux suspensions du pont. Le nombre de mois de fermeture n'est pas connu à ce stade.

L'équipe minoritaire questionne le Maire sur les modes de circulation qui seront interdits et demande si une circulation pour les modes doux restera possible.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse sur ce point. Mais la question sera posée. Et si un passage pour les piétons et les vélos est possible il sera prévu. Sinon, il pourra être aussi envisagé une treille avec des nefs.

L'équipe minoritaire souhaite savoir si le nouveau tracé du propylène est arrêté.

Monsieur le Maire : ce n'est pas prévu pour le moment. Ce qui est prévu en revanche c'est le tracé sous le Rhône. Au niveau de la Commune, cela passera du côté de l'aire de jeux et des habitations de ce côté. Côté des Roches, ce n'est pas encore figé.

Quel projet est-il prévu pour la suite ?

Monsieur le Maire rappelle que les priorités ont été inversées. L'urgence c'est la canalisation. Il confirme qu'il faut refaire le pont (rénovation et consolidation) et plus tard réaliser la passerelle.

Il est ensuite demandé si avec la consolidation du pont, un changement est à prévoir concernant le nombre de voies. Y aura-t-il toujours une alternance ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura deux voies. Il souhaiterait cela dit que les camions de plus de 19T demeurent interdits.

L'équipe minoritaire demande quelle sera la taille du tablier.

Il aura la même largeur.

L'équipe minoritaire se questionne sur la dangerosité actuelle du pont.

Monsieur le Maire précise que des caméras ont été posées pour visualiser l'état des câbles. Ils sont regardés tous les jours. Pour le moment cela demeure stable. Mais, les travaux auraient dû être faits il y a 15 ans et donc il faut les faire rapidement désormais.

L'équipe minoritaire s'inquiète car dans certaines instances, il est évoqué que le pont s'effondrera à l'automne, qu'en est-il du risque véritable ? Ne faut-il pas une mesure de sécurité proportionnée et fermer dès à présent la circulation aux véhicules motorisés de manière anticipée, comme envisagé par le Maire lui-même au précédent conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que les travaux doivent être effectués maintenant et si de nouvelles études devaient être nécessaires, le Président du Département du Rhône fermera le pont et ne prendra pas le risque au regard de la sécurité.

L'équipe minoritaire demande si le Maire n'a pas des pouvoirs en la matière également.

Monsieur le Maire répond que le pont est sous la responsabilité du Président du Département.

L'équipe minoritaire précise qu'il peut y avoir un risque aussi pour les habitations alentours.

Monsieur le Maire explique en réponse que c'est la raison pour laquelle il suit assidument le dossier. Quoi qu'il en soit, les travaux sont déjà en train de se préparer, les entreprises commencent à entreposer du matériel.

L'équipe minoritaire demande si en plus de l'arrêté départemental on attend la signature de la Préfète. A-t-on une date ? On est déjà mi-avril.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'il faut que cela arrive « là ».

L'équipe minoritaire évoque qu'il y a deux spots qui sont très éblouissants.

L'équipe majoritaire pense qu'ils sont en place pour éclairer la navigation. Une question a été posée au Département quant à savoir pourquoi ils fonctionnent 24h/24.

L'équipe minoritaire revient sur la passerelle. Il est demandé quelles sont les garanties à ce sujet.

Monsieur le Maire apporte comme réponse que pour ce qui est du financier, la CNR, le Département et Vienne Condrieu Agglomération cofinanceront ce projet. A ce stade, il ne faut pas oublier que l'urgence c'est le pont. Quoi qu'il en soit, cette passerelle demeure une volonté forte au même titre par exemple que la réouverture de la gare. Il est vrai cela dit que les collectivités territoriales ont actuellement des craintes sur leurs finances. Le moment venu, pour la passerelle, il faudra qu'il puisse y avoir un tour de table.

L'équipe minoritaire demande s'il ne faut pas discuter de la rénovation du pont incluant la circulation des modes doux plutôt que de continuer à envisager la mise en place d'une passerelle.

Monsieur le Maire met en avant que cela impliquerait des encorbellements et un mélange des modes doux et routiers qui peut aboutir à des difficultés de sécurité.

L'équipe minoritaire ne partage pas forcément cette logique.

Monsieur le Maire précise qu'il faut ajouter qu'une « Via Rhona » se met en place du côté des Roches de Condrieu et la création de la passerelle aurait aussi plus de sens à cet égard.

L'équipe minoritaire insiste sur la nécessité de se poser les bonnes questions pour que le scénario retenu perdure dans le temps. Elle souhaite savoir s'il y a une réévaluation prévue des dépenses ?

Non à ce stade.

Une communication sera-t-elle faite ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sur le fondement de ce que le Département transmettra.

- **Questions 2 :** La MECS (ex-comité commun) a repris ses activités, en matière de protection de l'enfance en lien étroit avec le département. Pourriez-vous nous indiquer les activités en place et les perspectives sur la commune ?

Monsieur le Maire demande à ce que soit précisée la question.

L'équipe minoritaire fait valoir qu'il y a eu un arrêt des activités, il y a une interrogation sur la reprise des activités. C'est pourquoi il est souhaité en savoir plus.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des mineurs non accompagnés (MNA) qui sont accueillis avec toutes les difficultés qu'on peut trouver. En termes d'activités, ils vivent leur vie comme auparavant. Il est vrai qu'au regard des riverains il y a eu des remontées. Une réunion s'est tenue le jour même à ce sujet.

L'équipe minoritaire précise qu'elle n'a pas spécialement constaté de difficultés.

L'équipe majoritaire évoque qu'il y a bien eu des soucis.

L'équipe minoritaire rappelle qu'ils ont des parcours de vie difficile. C'est bien l'objet de la politique sociale du Département.

L'équipe majoritaire en est d'accord mais maintient toutefois que ce sont des jeunes en difficulté, on essaye de les aider, pour leurs études... Et ce n'est pas toujours simple à gérer.

L'équipe minoritaire se questionne sur le restaurant au rez-de-chaussée et sa reprise.

L'équipe majoritaire répond que des propositions sont faites à Itinova, l'élue déléguée au commerce accompagne de son mieux. Quoi qu'il en soit, il ne s'agira pas forcément d'un restaurant.

L'équipe minoritaire demande quel est le lien entre Itinova et le Département du Rhône ?

C'est une délégation de service public.

- **Questions 3 :** Des difficultés nous sont remontées concernant la gestion des déchets, qui est certes une compétence de l'agglomération (ramasse, lieu de collecte). Pourriez-vous nous expliquer de quelle manière vous échangez avec l'agglomération à ce sujet pour lever ces difficultés ?

L'équipe minoritaire donne plusieurs exemples à l'appui de sa question et en vue de faire le point avec l'Agglomération : au Petit port, il y a des soucis avec les jours de ramassage, à la Croix de l'oiseau c'est le lieu de collecte qui pose problème (du fait des travaux de l'école), au Bassenon et à la Maladière, les habitants aimeraient avoir des points de collecte des déchets alimentaires, à la Celle les poubelles de la salle de quartier ne sont pas toujours vidées et sur les hauteurs, il n'y a toujours pas de bacs jaunes.

L'équipe majoritaire indique que pour la Maladière, il y a bien un bac de collecte mais la personne concernée n'a peut-être pas le droit d'accéder au bac.

L'équipe minoritaire s'accorde sur ce point : si la personne a un jardin, comment cela se passe-t-il ?

L'équipe majoritaire répond qu'une demande est à faire à l'Agglomération qui réalise une étude au cas par cas.

L'équipe minoritaire a le même questionnement sur le Bassenon, il y a un immeuble qui ne semble pas en bénéficier.

L'équipe majoritaire indique qu'une demande doit là aussi être faite à l'Agglomération. Si l'immeuble appartient à l'OPAC, c'est à cet organisme de poser la question. Le bac alimentaire est proposé s'il n'y a pas de possibilité de mettre en place le compostage. Pour les erreurs de collecte par ailleurs, il y a eu des problèmes de personnel mais à chaque fois l'Agglomération a fait un

message qui est retransmis par la Mairie. L'Agglomération indique régulièrement aussi que des bacs ne sont pas collectés quand ce n'est pas conforme, ces bacs sont pris en photo. Sur les hauteurs, dans les hameaux, une demande a été faite pour la mise en place d'un point collectif mais il n'y a pas eu de retour de l'Agglomération. Pour la Celle, le problème peut provenir du fait qu'elle est fermée à clé. Il faudrait aller vérifier que c'est bien ouvert.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que des guides ont été mis en place et seront distribué quant à la réduction des déchets.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

A la suite du décès de Franck Coudeyre, il a été proposé à la Commune, aux élus du Conseil municipal et aux agents de participer à l'achat d'un olivier, pour honorer la mémoire de M. Coudeyre. Cela a été fait et Monsieur le Maire tenait à partager avec le Conseil la carte de remerciements qu'il a reçu à cet égard de sa conjointe.

La séance est levée à 21h25.